

Compte rendu de séance

Séance du 30 Octobre 2014

L' an 2014 et le 30 Octobre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle Area Bacchi sous la présidence de DARDONVILLE Alain, Maire.

Présents : M. DARDONVILLE Alain, Maire, M. DUBOIS Franck, Mme POUSSE Corinne, M. LEGUET Thierry, M. JAHIER Bernard, Mme CAPLAIN Joëlle, M. GASTECEL Jean-Jacques, Mme OGER Colette, Mme PASSEMARD Aline, Mme PLISSON Sabrina, M. TARTROU Arnaud, Mme GAUCHER Céline, M. MERY Cyrille, M. PINTO Alexis

Absente ayant donné procuration : Mme JUNCHAT Ghislaine à M. MERY Cyrille

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 14

Date de la convocation : 24/10/2014

Date d'affichage : 24/10/2014

Acte rendu exécutoire

après dépôt en PREFECTURE DU LOIRET

le : 07/11/2014

et publication ou notification
du :

A été nommé(e) secrétaire : Mme CAPLAIN Joëlle

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

- ANNULATION DE LA DELIBERATION D 2014/0044 SUR LA TAXE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE - D 2014/0046
- SIGNATURE D'UNE CONVENTION CADRE AVEC GRDF DE MISE A DISPOSITION DE BATIMENTS COMMUNAUX POUR L'HEBERGEMENT D'EQUIPEMENT DE TELE RELEVÉ DES COMPTEURS GAZ - D 2014/0047
- ADHESIONS NOUVELLES A L'EPFLI FONCIER COEUR DE FRANCE POUR 2015 - D 2014/0048
- TARIFS COMMUNAUX 2015 - D 2014/0049
- INDEMNITES AU COMPTABLE - D 2014/0050

La session du 25 septembre est approuvée à la majorité des présents et des représentés, une abstention, Monsieur Thierry LEGUET.

Monsieur LEGUET souligne une erreur de rédaction non corrigée, dans le dernier compte-rendu de conseil, concernant le paragraphe « cœur de village ». Il précise que l'assistance de l'architecte est liée à la réflexion sur l'aménagement du cœur de village, et non à celui des commerces, comme sous entendu dans le texte.

COMPTES-RENDUS DES COMMISSIONS

Monsieur le Maire donne la parole à Corinne POUSSE :

Ecole

- Le premier **conseil d'école** pour l'année scolaire 2014-2015 aura lieu jeudi 6 novembre à 18h. L'ordre du jour est le suivant - effectifs - le projet d'école - classe de neige 17 au 27 janvier 2015...)

- Pont de l'ascension

Un courrier de l'inspection académique informe que le vendredi 15 mai sera chômé, en compensation le mercredi 13 mai après-midi sera travaillé.

Commission Animation Jeunesse

Suite au conseil municipal du 25 septembre, la commission animation jeunesse a reçu la candidature de Mme Marie DIANA. Les membres de la commission sont ravis de l'accueillir. Madame DIANA participera à la soirée pour Halloween.

H A L L O W E E N

vendredi 31 octobre, les enfants (sous la responsabilité des parents) déambuleront dans les rues à la quête de confiseries à partir de 18h puis seront accueillis à la salle polyvalente avec une petite collation (chips, boissons) et une animation musicale jusqu'à 20h30. A ce jour, 61 enfants sont préinscrits à cette manifestation.

JOUETS DE NOEL

Une commande de 116 jouets a été passée à la papeterie BONIN pour un prix moyen de 12,83€.

Commission Anciens

REPAS DES ANCIENS

Le repas des anciens, à partir de 65 ans, a eu lieu dimanche 19 octobre.

Il a réuni 82 convives en présence de M. le maire et 11 de ses conseillers.

Le service et la vaisselle ont été assurés par 6 ados de la maison des jeunes encadrés par leur animatrice Pauline. Les membres du conseil municipal leur adressent un grand merci et ils ont été appréciés par nos anciens.

Ce fût un excellent moment de convivialité auprès de nos aînés qui n'ont pas hésité à pousser la chansonnette et à se mouvoir sur la piste de danse.

COLIS DE NOEL

Lors de notre réunion du 27 octobre, la commission anciens a procédé au choix du colis de Noël pour les anciens de 75 ans et plus.

58 bénéficiaires ont été dénombrés, répartis en 30 personnes seules et 14 couples.

VACCINATION

Madame Corinne POUSSE informe que la commission action sociale a de nouveau mis en place cette année, une séance de vaccination contre la grippe le 15 novembre 2014 de 10h à 12h, salle Area Bacchi.

Sont concernées, toutes les personnes désirant se faire vacciner.

- Pour les plus de 65 ans, se présenter avec le courrier de la CPAM, la carte vitale, et le vaccin.
- Pour les autres, venir muni du vaccin.

La municipalité prend en charge le coût de la vaccination.

Monsieur le Maire donne ensuite la parole à Thierry LEGUET

Commission Communication

1 – Le site Internet

Le site Internet www.rebrechien.fr a été mis en ligne comme annoncé le 1^{er} Octobre sans rencontrer de problème particulier. Jean-Jacques GASTECEL, Thierry LEGUET et le secrétariat de Mairie en assurent la mise à jour périodique. Monsieur LEGUET rappelle que tous les membres élus de la commission Communication sont également habilités à être rédacteurs.

2 – Le Bulletin Municipal

Monsieur Thierry LEGUET précise que le bulletin municipal est une rétrospective de l'année 2014 dans la commune. Il rappelle que M. Le Maire a signé le devis de la Sté *PRÉVOST offset* pour la réalisation du bulletin Municipal 2014. Des prises de contact ont été faites avec cette entreprise pour travailler en amont tant sur la forme que sur le fond. Un style « magazine » plus moderne a été retenu et de nouveaux articles devraient voir le jour, ainsi que des interviews, des conseils pratiques, et des « Le saviez-vous ? ». M. LEGUET invite tous les membres du conseil Municipal à participer à la rédaction de ce bulletin. Tous les retours d'articles devront être faits auprès de l'imprimeur pour le 16 Novembre 2014. Le bulletin sera distribué fin décembre accompagné d'un petit **Agenda de poche / Guide pratique** déjà reçu en mairie.

Commission Cadre de vie

1 - Cœur de Village

Monsieur LEGUET souligne qu'une attention toute particulière est apportée à l'entretien du cœur du village. Les services techniques ont su rendre cet endroit particulièrement agréable avec les plantations d'automne. Les 3 bancs commandés à COMAT et VALCO sont arrivés mi octobre ; ils seront prochainement installés. Il en est de même pour le totem.

Monsieur Alexis PINTO s'étonne que ces investissements reçus depuis bientôt trois semaines, ne soient pas encore installés.

Monsieur Franck DUBOIS précise que les employés communaux ont eu à gérer plusieurs urgences, mais ne manquera pas de les faire installer rapidement.

2 - Loiret Nature Environnement (LNE)

La Commission « Cadre de Vie » a décidé, et notamment pour des raisons financières, de ne pas donner suite à la proposition tarifaire de la LNE et de signer la Convention d'engagement « Zéro Pesticide ». Toutefois et à valeur d'exemple, une volonté s'impose pour réduire au niveau communal l'utilisation des produits phytosanitaires. Une zone test sera déclarée sans pesticides en 2015 : les abords du cimetière.

3 - Containers à verres

Après plusieurs contacts avec les techniciens du SITOMAP, il a été convenu de déplacer les 2 containers jouxtant le mur du cimetière à l'entrée du lotissement des jardins du Château pour les déplacer à l'entrée de la Zone d'Activité de l'Épinay.

Il sera demandé à la Commission « Travaux » d'ôter l'ancienne dalle béton.

Monsieur Franck DUBOIS préconise d'aménager en calcaire les alentours des containers afin de faciliter l'accès et rendre les abords plus propre.

4 - Terrain Multisports

Conformément aux engagements de campagne, la Commission « Cadre de vie » a réfléchi au bien fondé d'une offre Multisports extérieure sur la commune. Une expression de besoin a été définie et des contacts avec la Commune de Chanteau qui bénéficie de ce même type de structure ont été pris pour s'entourer de conseils avisés. La commission « Travaux » qui se réunit le 3 Novembre prendra acte de la demande de la Commission « Cadre de vie ».

5 - Abords des écoles

L'entreprise NICOLEAU est venue déposer les structures en galva lundi 20 Octobre et en reposer d'autres thermolaquées *ton pierre* le 29 Octobre. Les Etablissements Foucher doivent intervenir selon les conditions météo dans la semaine qui suit pour imprimer les motifs conformément au BAT que nous avons défini avec eux.

Puis, Monsieur le Maire invite Monsieur Arnaud TARTROU à présenter la Commission Culture.

Commission Culture

La commission culture propose une soirée Gospel avec le trio "Glory-Glory".

2 chanteuses et un pianiste interpréteront les plus grands standards du Gospel.

Cette représentation aura lieu en l'Eglise de Rebréchien le **vendredi 5 décembre à 20h30**. Les tickets seront en vente à la supérette.

L'entrée est fixée à 5€.

Enfin, Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Franck DUBOIS pour le Pôle Travaux, Urbanisme, Restaurant, R.H., Finances (T.U.R.R.F.) :

Point Z.A.C. :

Monsieur Franck DUBOIS informe que suite à la réunion du lundi 20 octobre avec la société ORLIM en mairie, celle-ci n'a pas encore reçu la validation de la rentabilité de l'opération (bilan travaux/foncier) de la part de son partenaire financier ce qui ne permet pas à ce jour de signer un traité de concession d'aménagement.

L'entreprise est auditée mi-novembre et ne donnera pas de réponse avant cette date.

Commission Travaux et Urbanisme:

La prochaine réunion aura lieu le lundi 03 novembre 18h30.

Monsieur Franck DUBOIS fait un point sur les travaux route de chateau : la route sera réouverte vendredi 31/10.

Monsieur Alexis PINTO préconise de sécuriser cette nouvelle voie afin de remédier aux éventuels excès de vitesse. Madame Sabrina PLISSON souligne l'état lamentable des abords du chantier : champs et voies et souhaite que l'entreprise EUROVIA procède rapidement à une remise en état.

L'entreprise EUROVIA propose de curer et resurfer les fossés sur toute la longueur de la voirie de la route de chateau : montant 1 827 € TTC. Cette proposition sera validée lors de la prochaine réunion travaux.

Commerces CPI : le cahier des charges est rédigé. Il sera examiné en prochaine réunion travaux

Approlys : l'accord de la commune a été transmis pour étudier les coûts des futurs abonnements GAZ de la commune dans un contexte global des collectivités adhérentes des 3 départements.

Rapport MAPE sur la qualité de l'air dans l'école maternelle : nous avons reçu le 1er compte rendu après la première série de test en période sans chauffage : il n'y a pas de dérive par rapport à la réglementation. Une deuxième série de test est à venir avant rapport définitif.

Commission Restaurant communal :

Une réunion a eu lieu le 6 octobre avec l'ensemble du personnel du restaurant et de surveillance des enfants.

Environ 160 enfants fréquentent quotidiennement le restaurant communal et 60 le mercredi.

Sans rentrer dans les détails les horaires affectés à la journée du mercredi sont trop larges. Les horaires du personnel dédié à la préparation des repas est à revoir. (Commission personnel)

Pas de remontées négatives des parents.

Des problèmes de pointage sont soulignés pour les présences du mercredi : à voir avec les institutrices.

Monsieur Franck DUBOIS transmet les prochaines dates de réunions :

Commission Travaux et voirie :

3 novembre 18h30 en Mairie

Sous-commission « Conformité » :

12 novembre 18h30 en Mairie

Commission Personnel :

25 novembre 18h00 en Mairie

Taxe communale sur la consommation finale d'électricité :

réf : D 2014/0046 - A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Suite à la délibération D 2014/0044 prise lors de la dernière réunion du conseil municipal concernant la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'électricité, des précisions s'imposent :

A partir de 2012, en application des dispositions de l'article 23 de la loi du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité (NOME), la taxe communale sur la consommation finale d'électricité est perçue de plein droit par le Département, en tant qu'autorité organisatrice du service public de distribution d'électricité, à la place des communes de moins de 2 000 habitants de la concession départementale.

Les dispositions de cette loi ont été transposées dans le code général des collectivités territoriales (article L5212-24) :

*« Lorsqu'il existe un syndicat intercommunal exerçant la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité mentionnée à l'article L. 2224-31, la taxe communale sur la consommation finale d'électricité, prévue à l'article L. 2333-2, est perçue par le syndicat en lieu et place des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre qui en sont membres et de l'ensemble des communes dont la population recensée par l'Institut national de la statistique et des études économiques au 1er janvier de l'année est inférieure ou égale à 2 000 habitants ou dans lesquelles la taxe est perçue par le syndicat au 31 décembre 2010. Pour les autres communes, cette taxe peut être perçue par le syndicat en lieu et place de la commune s'il en est décidé ainsi par délibérations concordantes du syndicat et de la commune intéressée prises dans les conditions prévues au I de l'article 1639 A bis du code général des impôts. **Lorsque cette compétence est exercée par le département, la taxe est perçue par ce dernier en lieu et place de toutes les communes dont la population recensée par l'Institut national de la statistique et des études économiques au 1er janvier de l'année est inférieure ou égale à 2 000 habitants** ».*

Par conséquent, les communes de la concession départementale ne peuvent plus percevoir cette taxe.

Monsieur le Maire conclut alors que la délibération D 2014/0044 n'a pas lieu d'être et soumet son annulation à l'assemblée.

Ainsi, la délibération D 2014/0044, est considérée à l'unanimité, nulle et non avenue.

Convention cadre avec GrDF, de mise à disposition de bâtiments communaux pour l'hébergement d'équipement de télé relevé des compteurs gaz.

réf : D 2014/0047 - A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

GrDF, Gaz Réseau Distribution France, a obtenu l'aval du ministre de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie et du ministre de l'Économie et des Finances ainsi que la Commission de Régulation de l'Énergie pour lancer le déploiement généralisé du compteur communicant gaz pour les particuliers dénommé GAZPAR.

Cette infrastructure permettra de développer la satisfaction des clients, et les rendre acteurs de la maîtrise de l'énergie par la mise à disposition, au quotidien, des consommations de gaz naturel. Elle permettra en outre une facturation systématique sur index réel des consommations, sans dérangement des clients et avec une fiabilité accrue.

D'un point de vue technique, la mise en œuvre de ce nouveau service nécessite :

- le remplacement ou l'appairage avec un module radio des compteurs présents chez les clients. La transmission radio des index journaliers durera moins d'une seconde et utilisera une basse fréquence de 169 MHz.
- l'installation sur des points hauts de concentrateur (boîtier de 40x30x20 cm associé à une antenne) permettant la communication des index de consommations gaz entre les compteurs des clients et le

système d'information de GrDF.

- la mise en place de nouveaux systèmes d'information pour traiter et recevoir chaque jour les index de consommation afin de les publier aux fournisseurs et aux clients en garantissant des délais courts et une haute performance de l'ensemble de la chaîne.

L'objet de la convention consiste à formaliser une liste de bâtiments communaux pouvant héberger un concentrateur sur notre commune. A partir de cette convention cadre, GrDF fera procéder à une étude pour retenir le site ou les sites adaptés.

GrDF prendra en charge l'intégralité des travaux d'aménagement des bâtiments concernés et indemniser la commune pour l'hébergement par une redevance annuelle de cinquante euros par site équipé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention cadre avec GrDF de mise à disposition de bâtiments pour héberger cette infrastructure pour le projet compteurs communicants gaz.

Etablissement Public Foncier Local Interdépartemental

réf : D 2014/ 0048 - A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

L'EPFL du Loiret est devenu l'Etablissement Public Foncier Local Interdépartemental « **EPFLI Foncier Cœur de France** » par suite de la modification des statuts adoptée en assemblée générale du 23 juin dernier.

Pour l'année 2015, l'établissement porte aujourd'hui à notre connaissance la volonté d'adhésion des Départements de l'Eure-et-Loir, du Loir-et-Cher, des communautés de communes du Sullias et du canton de Briare, de la commune de Bonnée ainsi que la communauté de communes du Pays de Vendôme sous réserve de sa délibération.

Lors de sa séance du 30 septembre 2014, le Conseil d'administration de l'EPFLI a émis un avis favorable à l'adhésion de ces collectivités.

Pour mémoire, l'article 8 des statuts précise que :

« Le principe d'adhésion des collectivités à l'EPFLI Foncier Cœur de France est basé sur le volontariat.

La délibération de la collectivité demandant à adhérer à l'EPFLI doit être adressée à l'EPFLI Foncier Cœur de France avant le 30 septembre de chaque année. Elle est soumise pour avis au Conseil d'Administration. La délibération du Conseil d'Administration est notifiée aux membres de l'EPFLI qui disposent d'un délai de deux (2) mois à compter de la saisine par l'EPFLI pour faire connaître leur avis. Sans réponse expresse dans le délai imparti, cet avis est réputé donné favorable.

L'adhésion intervient sauf si plus d'un tiers (1/3) des EPCI et Communes représentant plus de la moitié (1/2) de la population couverte par l'EPFLI ou si plus de la moitié (1/2) des EPCI et des communes représentant plus d'un tiers (1/3) de la population couverte par l'EPFLI ont émis un avis défavorable. Pour cette appréciation, il ne sera pas tenu compte de la population représentée par la Région et les départements s'ils sont membres. »

Ainsi, en notre qualité de membre de l'EPFLI « Foncier Cœur de France », Monsieur le Maire sollicite l'avis du conseil municipal sur l'intégration de ces nouveaux membres. A défaut de réponse dans un délai de deux mois, celui-ci sera réputé favorable.

Le conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable aux demandes d'adhésion à l'EPFLI Foncier Cœur de France :

- du département de l'Eure-et-Loir,
- du Loir-et-Cher,
- de la communauté de communes du Sullias (45)
- de la communauté de communes du canton de Briare (45),
- la communauté de communes du Pays de Vendôme (41)
- de la commune de Bonnée (45)

Tarifs Communaux 2015 ; augmentation de 1%

réf : D 2014/0049 - A la majorité (pour : 4 contre : 11 abstentions : 0)

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une proposition de tarifs concernant les principales prestations communales. Cette proposition prend en compte une hausse des tarifs de 1%.

	2013	2014	2015
Salle des fêtes - place de l'église	+2%	+2%	+ 1%
24 heures	122 €	125 €	126 €
48 heures	180 €	184 €	186 €
72 heures (samedi, dimanche lundi)	253 €	258 €	261 €
Vin d'honneur	60 €	61 €	62 €
Salle Polyvalente			
Vin d'honneur par 1/2 journée ou 6 heures	114 €	116 €	117 €
Réunion coût horaire	43 €	44 €	44 €
Particuliers de la commune			
24 heures	328 €	335 €	338 €
48 heures	434 €	443 €	447 €
72 heures (samedi, dimanche lundi)	508 €	518 €	523 €
Location de vaisselle	40 €	41 €	42 €
Personnes extérieures			
24 heures	793 €	809 €	817 €
48 heures	993 €	1 013 €	1 023 €
72 heures (samedi, dimanche lundi)	1 193 €	1 217 €	1 229 €
Location de matériel communal			
Particuliers de la commune			
1 plateau + 2 tréteaux	5 €	5 €	5 €
1 banc	1 €	1 €	1 €
1 tente 4mx8m	58 €	59 €	60 €
Tennis extérieur			
Badge familial pour une année			
Taxe de raccordement - Assainissement			
Maison neuve	1 605 €	1 637 €	1 653 €
Maison déjà équipée d'un assainissement individuel	804 €	820 €	828 €
Concession cimetière			
Concession trentenaire	73 €	74 €	75 €
Concession cinquantenaire	152 €	155 €	157 €
Case columbarium ou cavurne			
Concession trentenaire	312 €	318 €	321 €
Concession cinquantenaire	520 €	530 €	535 €
Taxe de dispersion jardin du souvenir	52 €	53 €	54 €

Ces précisions apportées, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder au vote :

- Madame Joëlle CAPLAIN, Messieurs Alain DARDONVILLE, Alexis PINTO, Bernard JAHIER, votent pour l'application d'une augmentation de 1% des tarifs communaux,
- Mesdames : Corinne POUSSE, Ghislaine JUNCHAT (pouvoir à Cyrille MERY), Colette OGER, Aline PASSEMARD, Sabrina PLISSON, Céline GAUCHER, Messieurs : Franck DUBOIS, Thierry LEGUET, Jean-Jacques GASTECCEL, Arnaud TARTROU, Cyrille MERY, votent contre l'augmentation des tarifs communaux de 1% pour l'année 2015, et souhaitent maintenir les tarifs 2014, pour l'année suivante.

Les tarifs communaux, à la majorité, restent donc inchangés pour l'année 2015.

Questions et informations diverses :

Indemnités au comptable

réf : D 2014/0050 - A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Monsieur le Maire souligne que le 25 octobre 2013, le Conseil Municipal a pris une délibération pour accorder au trésorier une indemnité égale à 20% du maximum autorisé par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983. Elle est attribuée en contrepartie de prestations de conseil, d'assistance en matière budgétaire, économique et comptable. Elle présente un caractère personnel et sera acquise pour toute la durée du Conseil Municipal à moins de suppression ou de modification par une délibération spéciale motivée.

Le montant de l'indemnité au comptable s'élève cette année à 89,21 €.

Le conseil municipal à l'unanimité, décide de verser cette indemnité au comptable du Trésor Public.

La séance levée à: 21h30

La prochaine réunion de conseil municipal aura lieu le vendredi 28 novembre à 20h00.

En mairie, le 03/11/2014
Le Maire
Alain DARDONVILLE